



PROCES -VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 09 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 juillet, se sont réunis à SAINT CERE, les délégués du comité syndical, dûment convoqués.

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc.

Date de la convocation : 11 juin 2024.

Présents votants :

AYROLES Francis, BES Didier, CESANO Lionel, COURNET Jean-Paul, DA FONSECA Thierry, DELANDE Claire, GUYOT Jean-Pierre, LAVERGNE-AZARD Loïc, LEROUX Michel, NAYRAC Jean Luc, RANOUIL Philippe, GREGOIRE Daniel et THEBAUD Michel.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

PEIRANI Patrick à LAVERGNE-AZARD Loïc.

Absents dont excusés :

BERTHOUMIEU Marie, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, DELMAS Jean-Pierre, FOUCHE Jean-Claude, LUDIER Stéphane, MADELRIEUX Christian, MEILHAC Sébastien, PEYRICAL René, ROUSSIES Stéphanie et TEULIERE Jean-Michel.

Agents présents :

LAROUSSE Audrey, Directrice technique, PETIT Valérie, Directrice administrative, Alice GIGAN, gestionnaire administrative.

ORDRE DU JOUR

Désignation secrétaire de séance.

A/ ADMINISTRATION

Point 1 - Délibération 20240709-01 - Rapport annuel d'activités 2023 du SMDMCA

Point 2 - Délibération 20240709-02 - Service progiciels et informatique du CDG du Lot – Modification de l'annexe de la convention

Point 3 – Délibération 20240709-03 - Organisation chantiers participatifs – Prise en charge de frais

Point 4 – Délibération 20240709-04 - LIFE DORDOGNE – Travaux Gravières de Reingues - Commune de PRUDHOMAT (46)

Point 5 – Délibération 20240709-05 - Travaux continuité écologique ouvrages sur la Souvigne

Point 6 – Délibération 20240709-06 - Travaux continuité écologique - ouvrage sur la Ressegue (Cantal)

Point 7 – Délibération 20240709-07 - Lancement déclaration d'intérêt général (DIG)- Plan pluriannuel de gestion (PPG) Souvigne et ses affluents

Point 8 – Délibération 20240709-08 - DIG PPG Bave 2024-2033 – Modifications durée et montant

B/ FINANCES

Point 9 – Délibération 20240709-09 - DM 01-2024 – Budget annexe

www.smdmca.fr

Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval SMDMCA

134 avenue Charles de Verninac 46110 VAYRAC

Courriel : contact@smdmca.fr / Tél : 05.65.32.27.38

C/ RESSOURCES HUMAINES

- Point 10 – Délibération 20240709-10 - Adhésion au service sante prévention du CDG 46
- Point 11 – Information - Création emploi Ingénieur territorial (cf. délibération 20240709-11)
- Point 12 – Délibération 20240709-11 - Mise à jour du tableau des effectifs
- Point 13 – Information - Chargé de mission PAEC & Agroenvironnement
- Point 14 – Information – Derniers recrutements

D/ INFORMATION – QUESTIONS DIVERSES

- Point 15 – Présentation de la programmation Educ'Eau : conférences et visites

E/ DECISIONS DU PRESIDENT

- Point 16 – Décision 2024-01 : mission maitrise œuvre – bassin surinondation du Fontvieille Saint Laurent les Tours (46) – opération 16222

Monsieur AYROLES Francis ouvre la séance à 18 heures 00 et fait l'appel. Il constate que le quorum est atteint.

Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur le Président invite l'assemblée à désigner en son sein un secrétaire de séance. Monsieur Loïc LAVERGNE-AZARD. Accord de l'assemblée à l'unanimité.

A/ ADMINISTRATION

Point 1 - Délibération 20240709-01 - Rapport annuel d'activités 2023 du SMDMCA

Monsieur Lionel CESANO présente les grandes lignes du rapport d'activités 2023 aux membres présents. Suite à cette présentation, aucune observation n'est formulée.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du syndicat doit adresser chaque année, et ce avant le 30 septembre, aux présidents de chaque EPCI membre, un rapport retraçant l'activité dudit syndicat.

Considérant que ce rapport doit ensuite faire l'objet d'une communication par le Président à l'ensemble de ses conseillers communautaires.

Vu le rapport d'activités du SMDMCA relatif à l'exercice 2023,

Considérant qu'il convient de prendre acte de ce rapport,

Sur Proposition de Monsieur le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, entérine le rapport d'activités joint à la délibération avant transmission aux EPCI membres.

Point 2 - Délibération 20240709-02 - Service progiciels et informatique du CDG du Lot – Modification de l'annexe de la convention

A la demande de Monsieur le Président, Madame GIGAN Alice précise que le SMDMCA bénéficie depuis le 01/01/2023 des prestations du service Informatique du CDG 46 pour la maintenance et l'administration des serveurs et la mise en place du télétravail.

Le bureau syndical propose d'étendre l'adhésion avec la prestation de « maintenance et assistance technique PC » :

- Antivirus
- Assistance réactive, interventions illimitées
- Sauvegarde locale

www.smdmca.fr

- *Supervision et inventaire logiciel/matériel PC*
- *Passerelle internet (filtrage web, VPN site à site ou client à site)*
- *Renforcement de la sécurité des postes de travail*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

Monsieur le Président rappelle les différents modules proposés dans la convention « Progiciels et Informatique » du Pôle Numérique du CDG46 :

- le module « Progiciels » pour une assistance / maintenance de proximité déléguée par l'éditeur Berger-Levrault ou par l'éditeur Cosoluce ;
- le module « Informatique » pour une assistance / maintenance dans le domaine informatique,
- le module « télésauvegarde » pour une sauvegarde à distance des fichiers importants et des bases de données.

Il rappelle également que par délibérations n°20220126-01 et n°20220413-09, le comité syndical a validé la signature de cette convention. L'annexe précisant les choix de prestations de l'établissement incluait les modules « Progiciels » et « Informatique », mais excluait l'option assistance / maintenance des postes informatiques.

Monsieur le Président propose d'adhérer au service également pour les prestations du module « Informatique », dans sa globalité. L'adhésion se traduirait par la modification et la signature de l'annexe à la convention.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à signer cette annexe et à faire appel en cas de besoin au service Progiciels et Informatique du C.D.G F.P.T 46,
- précise que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets.

Point 3 – Délibération 20240709-03 - Organisation chantiers participatifs – Prise en charge de frais

Monsieur le Président informe l'assemblée que le lycée de NEUVIC (Corrèze) est à la recherche de chantiers participatifs pouvant être réalisés dans le cadre des actions portées par le SMDMCA.

Objectifs : Permettre aux élèves de mettre en pratique leurs connaissances dans le cadre de leur cursus, sous la direction des professeurs et selon un projet technique co-construit avec le SMDMCA.

Exemple de formation compatible à Neuvic : Certificat de Spécialisation - TRAVAUX MÉCANISÉS DE GÉNIE ÉCOLOGIQUE.

Madame PETIT Valérie précise que chaque chantier sera soumis à approbation des élus et qu'une convention entre les parties en régira les règles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences du SMDMCA,

Considérant la demande d'un établissement scolaire souhaitant que certains de ses étudiants puissent participer à des chantiers du SMDMCA afin d'appréhender plusieurs métiers via des cas pratiques pendant leur scolarité,

Monsieur le Président rappelle qu'un chantier participatif est un chantier ouvert, encadré par des professionnels, où un maître d'ouvrage accueille des bénévoles extérieurs qui viennent apprendre et échanger. C'est donc un formidable lieu d'apprentissage où l'on croise des professionnels heureux de transmettre, des citoyens qui viennent confronter leur projet de construction à la réalité du terrain et des jeunes -ou moins jeunes- qui viennent acquérir les nouvelles compétences utiles à leur futur métier.

En général, un chantier participatif couvre une ou plusieurs phases de travaux. Il s'inscrit donc dans un phasage précis des différentes mises en œuvre. La préparation globale du projet et les conventions avec les différents intervenants (entrepreneurs, référents techniques, établissement scolaires, ...) doivent donc avoir eu lieu en amont.

Compte tenu du statut de bénévoles, Monsieur le Président propose que les frais d'hébergement, de restauration et de transport puissent être pris en charge dans la limite de 1 500,00 euros maximum pour l'année 2024. Cette enveloppe pourra être revue tous les ans.

Après avoir ouï le Président et considérant que c'est une opportunité pour ces jeunes en particulier, les membres présents décident à l'unanimité :

- d'entériner sa proposition avec une prise en charge maximum de 1 500,00 euros pour 2024
- de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

Point 4 – Délibération 20240709-04 - LIFE DORDOGNE – Travaux Gravières de Reingues - Commune de PRUDHOMAT (46)

A la demande de Monsieur le Président, Madame LAROUSSE Audrey rappelle l'état d'avancement du projet et la nécessité d'intégrer au projet la gestion des déchets de différentes natures présents sur le site. Afin de ne pas retarder le projet pour la mise en œuvre des prochaines étapes (lancement de consultation pour la réalisation d'un plan de gestion des terres polluées aux hydrocarbures, définition du projet de travaux, conventions d'accès, demandes d'autorisations réglementaires, de financement, lancement des consultations de travaux), et compte-tenu du montant prévisionnel des travaux supérieur à 221 000 € HT, il est nécessaire de délibérer afin que le planning technique coïncide avec le planning des autorisations administratives nécessaires pour la poursuite du projet.

Vu le programme des actions tel que défini dans la décision n°20200122-12, dans le cadre de l'appel à projet « LIFE Nature et Biodiversité »,

Monsieur le Président précise aux membres présents que des études complémentaires doivent être réalisées afin de définir un plan de gestion des terres polluées aux hydrocarbures avant la réalisation des travaux de dépollution et de restauration écologique.

En effet, ce site de l'ancienne gravière de Prudhomat a connu différentes étapes dans son évolution passant par :

- Début des années 1960 : importante période d'extraction de matériaux alluvionnaires en lit mineur et lit majeur jusqu'à la fin des années 1990 ;
- Période de stabilité avec l'organisation de championnats d'Europe d'aéroglosses ;
- Abandon de l'exploitation depuis la fin des années 2010.

La phase de transition post-extraction a connu des travaux de réaménagement de l'espace avec recharges en matériaux de remblais divers et macrodéchets, constatés par la police de l'eau en 2005.

Ces travaux de restauration devront être réalisés en deux phases, via une consultation :

- Phase 1 : dépollution du site en 2024 ou 2025 selon les résultats d'étude
- Phase 2 : restauration écologique de la gravière en 2025

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité, l'autorise à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette opération (convention d'accès et de travaux, consultation pour les études et travaux, demandes d'autorisation et financements).

Point 5 – Délibération 20240709-05 - Travaux continuité écologique ouvrages sur la Souvigne

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Commande Publique,
Vu le budget du SMDMCA adopté le 10 avril 2024,

Monsieur le Président rappelle le cadre financier de l'opération de restauration écologique de neuf ouvrages sur la Souvigne (Corrèze-19), le Batitan (Cantal-15) et la Ressègue (Cantal-15).

Ces actions s'intègrent dans deux programmes de financement différents :

- Le programme Open Rivers (fonds privés) : Pont de Rhodes (15), Batitan (15), Moulin Bas (19),

www.smdmca.fr

- L'appel à projet « Restauration de la continuité écologique » porté par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne : Le Veysset, La Borie, Amont pont des Pics, Pont de Serre, Pont du cimetière, Aval lagunes (19).

Actuellement, deux bureaux d'études (Hydrétudes et le CPIE 19) réalisent les études projet et avant-projet et la maîtrise d'œuvre des travaux à venir.

Pour la phase travaux sur les sept ouvrages sur la Souvigne (19), des consultations devront être lancées dans les semaines à venir.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité, l'autorise à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations (convention d'accès et de travaux, consultation pour les études et travaux, demandes d'autorisation et financements).

Monsieur GREGOIRE Daniel précise que ces travaux permettront de légitimer la taxe GEMAPI prélevée sur le territoire de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne.

Point 6 – Délibération 20240709-06 - Travaux continuité écologique - Ouvrage sur la Ressègue (Cantal)
A la demande de Monsieur le Président, Madame PETIT Valérie précise que la consultation des entreprises pour les travaux est terminée et que l'analyse est en cours.

Une convention doit être conclue avec la propriétaire de l'ouvrage afin de régir les droits et devoirs de chacune des parties.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre des travaux de restauration de la continuité écologique, les propriétaires d'ouvrage doivent s'engager sur un scénario d'aménagement et signer une convention (propriétaire privé) ou contrat de mandat (propriétaire public) encadrant la réalisation de travaux d'amélioration de la continuité écologique avec le SMDMCA.

Ces conventions ou contrats de mandat permettent au syndicat de réaliser les commandes de maîtrise d'œuvre, de procédures réglementaires et de réalisation des travaux pour le compte des propriétaires et de collecter les aides des différents partenaires engagés dans la démarche de restauration de la continuité écologique.

Monsieur le Président rappelle que le financement pour l'opération de restauration écologique Pont de Rhodes – Cantal- sur la Ressègue (15) est :

- Open Rivers (Fonds privés) : 100% de financement sur le montant prévisionnel TTC des études et des travaux.

Lors des opérations précédentes de restauration de la continuité écologique, il était demandé une participation forfaitaire de 500€ aux propriétaires d'ouvrage et chaque propriétaire devait s'acquitter du reste à charge des travaux, après déduction des subventions effectivement perçues.

Le projet de convention ci-annexé sera adapté à chaque ouvrage, en fonction des subventions acquises et/ou prévisionnelles.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité :

- valide ce montage financier,
- l'autorise à signer la convention avec la propriétaire de l'ouvrage et tous les documents nécessaires pour mener à bien cette procédure,
- précise que cette convention sera adaptée à chaque ouvrage quel que soit le lieu, en fonction des travaux et des financements.

Point 7 – Délibération 20240709-07 - Lancement déclaration d'intérêt général (DIG)- Plan pluriannuel de gestion (PPG) Souvigne et ses affluents

www.smdmca.fr

A la demande de Monsieur le Président, Madame LAROUSSE Audrey rappelle l'état d'avancement de l'élaboration du Plan Pluriannuel de Gestion du bassin-versant de la Souvigne et les étapes passées depuis le démarrage du diagnostic en 2022. Les étapes de concertation avec les élus et les partenaires techniques et financiers ont eu lieu entre 2023 et 2024 et ont débouché sur la proposition d'une programmation pluriannuelle sur une période de 10 ans. La dernière étape avant mise en œuvre est le dépôt et la validation d'une demande de Déclaration d'Intérêt Général.

Monsieur le Président expose la nécessité d'élaborer une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) sur le bassin versant de la Souvigne pour légitimer l'action du SMDMCA sur ce territoire, notamment dans le cadre du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) Souvigne et de ses affluents.

La construction du PPG a débuté avec un diagnostic de terrain des cours d'eau du bassin versant réalisé en régie entre 2022 et 2023.

Des réunions de concertations et de présentation du travail mené ont été réalisées en 2023 (2 commissions de bassin et 2 réunions publiques) et ont permis d'aboutir à une définition concertée des enjeux du territoire.

Par ailleurs, le premier semestre 2024 a été l'occasion d'échanger avec les élus locaux (communes, EPCI) et les partenaires techniques afin de valider les actions et leur priorisation et permettre la finalisation de la rédaction du Plan Pluriannuel de Gestion, objet de la Déclaration.

Cette DIG concerne plusieurs types d'actions :

- Restauration hydromorphologique du lit mineur et moyen du cours d'eau
- Limitation du colmatage du lit du cours d'eau
- Restauration et gestion de la ripisylve
- Restauration et gestion des zones humides
- Gestion des espèces exotiques envahissantes
- Acquisition de connaissances
- Sensibilisation et communication
- Réduction de l'impact de l'anthropisation des cours d'eau
- Amélioration de la continuité écologique et sédimentaire
- Limitation de l'impact des plans d'eau sur les milieux aquatiques et sur la ressource

Ces actions découlent toutes d'un objectif d'amélioration de l'état écologique du cours d'eau, de ses berges et des milieux associés, mais aussi d'un objectif de rétablissement et d'expression de la dynamique fluviale favorable à une meilleure résilience face au risque inondation.

Ces actions s'inscrivent également dans l'adaptation aux changements climatiques, et permettront de limiter les impacts de ces changements (baisse des débits, augmentation des températures, recrudescence des événements climatiques extrêmes, etc.).

La durée de la DIG est de 10 ans à compter de l'approbation du PPG par les services de l'Etat, sur la période 2024-2033.

Elle concerne les communes d'Albussac, Argentat-sur-Dordogne, Forgès, Monceaux-sur-Dordogne, Neuville, Saint-Bonnet-Elvert, Saint-Chamant et Saint-Sylvain, Lagarde-Marc-la-Tour, Pandrignes, Sainte-Fortunade et Saint-Paul.

Par ailleurs, les PPG sont des documents cadre de gestion faisant l'objet d'un processus de concertation important et permettant de réunir les financements nécessaires à la réalisation des actions programmées. Dans ce contexte, il est important de délibérer sur le contenu de chaque PPG.

Le PPG Souvigne 2024-2033 intègre une programmation pluriannuelle prévisionnelle sur 10 années.

Cette programmation est divisée en trois axes :

www.smdmca.fr

- Axe 1 : Restauration et préservation des milieux annexes et de la biodiversité
- Axe 2 : Restauration hydromorphologique
- Axe 3 : Education à l'environnement et animations

Ces trois axes regroupent 16 thématiques d'actions pour un budget global de 4 366 980,25 € HT, avec un financement prévisionnel moyen de 72% sur l'ensemble du programme (AEAG/Région/EDF/OPEN RIVERS/Département/propriétaires privés).

Le détail de la programmation prévisionnelle est présenté en annexe.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité décide :

- D'approuver la programmation prévisionnelle du PPG Souvigne 2024-2033
- De lancer la DIG sur la période 2024-2033
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Point 8 – Délibération 20240709-08 - DIG PPG Bave 2024-2033 – Modifications durée et montant

A la demande de Monsieur le Président, Madame LAROUSSE Audrey propose que des modifications sur la durée (10 ans au lieu de 5 ans) et le montant du budget 6 958 177,42 euros HT au lieu de 4 100 133,00 euros HT) soient apportées à la décision n° 20231206-01 prise lors du comité syndical du 6 décembre 2023.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors du comité syndical du 6 décembre 2023, une délibération a été prise pour approuver la programmation prévisionnelle du PPG Bave 2024-2033 et lancer la DIG sur la période 2024-2028.

Suite à une présentation en comité de pilotage le 20 mars dernier, les ambitions des élus et partenaires techniques ont été réévaluées : budget HT réactualisé = 6 958 177.42 euros (sans déduction des aides).

La durée de la DIG est de 10 ans (au lieu de 5 ans comme initialement prévu) à compter de l'approbation du PPG par les services de l'Etat, sur la période 2024-2033.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité décide :

- D'approuver la nouvelle programmation prévisionnelle du PPG BAVE 2024-2033
- De lancer la DIG sur la période 2024-2033 (soit 10 ans au lieu de 5)
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

B / FINANCES

Point 9 – Délibération 20240709-09 - DM 01-2024 – Budget annexe

A la demande de Monsieur le Président, Madame PETIT Valérie informe l'assemblée qu'une décision modificative doit être prise afin de faire concorder les résultats du compte de gestion et du compte administratif pour le budget annexe.

Vu le vote du budget primitif le 10 avril 2024,

Considérant la nécessité d'opérer à des modifications budgétaires,

Il convient de procéder à des décisions modificatives sur le budget annexe du syndicat, comme présenté ci-dessous :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement			
6419	Remboursement sur rémunérations du personnel		-0.01
002	Résultat de fonctionnement reporté		+0.01
Section d'investissement			

21838 – op 10	Autre matériel informatique	-120.39	
001	Résultat d'investissement reporté	+120.39	
TOTAL		0.00	0.00

Après avoir ouï le président, le comité syndical à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n°01-2024 sur le budget annexe du syndicat comme indiqué ci-dessus ;
- l'autorise à signer tout document à cet effet.

C/ RESSOURCES HUMAINES

Point 10 – Délibération 20240709-10 - Adhésion au service santé prévention du CDG 46

VU les articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Le Président expose à l'assemblée délibérante que le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot a décidé, par une délibération en date du 16 novembre 2023, de créer un service santé-prévention.

Le Président présente la convention correspondante, qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à conclure la convention correspondante avec le Centre de gestion du Lot
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets principal et annexe 2024.

Point 11 – Création emploi Ingénieur territorial (cf. délibération 20240709-11)

Suite à la réussite de Thomas ETIEN au concours d'Ingénieur territorial, Monsieur le Président propose la création d'un emploi d'Ingénieur à temps complet à compter du 01 octobre 2024.

Actuellement Thomas ETIEN est technicien rivière référent des bassins versants de la Bave et de Tourmente/Sourdoire/Palsou, et référent thématique des zones humides, pollutions diffuses et milieux aquatiques.

Sa fiche de poste serait modifiée comme suit : « Chargé de mission zones humides et milieux aquatiques ».

Monsieur le Président précise que cette évolution de carrière permettra d'entrer dans une démarche intéressante autour des zones humides, et notamment grâce au travail déjà accompli par Thomas.

Point 12 – Délibération 20240709-11 - Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Les emplois de chaque établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Compte tenu des besoins de l'établissement,

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un poste d'Ingénieur territorial, relevant du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux, de la filière technique et de la catégorie hiérarchique A, à temps complet à compter du 01 octobre 2024.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade.

- La suppression des emplois vacants liés aux nominations suite aux avancements de grade depuis la création du syndicat.

Précision est faite que s'agissant de décisions liées aux avancements de grades opérés, l'avis du comité social territorial n'est pas requis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité, décide :

- De la création du grade d'Ingénieur territorial ;
- De la suppression des postes suivants :
 - o Adjoint administratif à temps complet,
 - o Animateur principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20h hebdomadaires,
 - o Animateur à temps non complet à raison de 20h hebdomadaires,
 - o Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - o Agent de maîtrise à temps complet.
- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01 octobre 2024 ;

Grade	Catégorie	Temps de travail (heures)	Effectifs créés	Postes pourvus (statutaires)	Postes pourvus (contractuels)	Effectifs vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché principal	A	35	1	1		0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35	1	1		0
FILIERE ANIMATION						
Animateur principal de 1ère classe	B	17	1	1		0
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur	A	35	3	0	2	1
Technicien principal de 1ère classe	B	35	1	1		0
Technicien principal de 2ème classe	B	35	1		1	0
Technicien	B	35	2	1		1
Agent de maîtrise principal	C	35	1	1		0

Point 13 – Information - Chargé de mission PAEC & Agroenvironnement

www.smdmca.fr

Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval SMDMCA

134 avenue Charles de Verninac 46110 VAYRAC

Courriel : contact@smdmca.fr / Tél : 05.65.32.27.38

Point 13 – Information - Chargé de mission PAEC & Agroenvironnement

Rémi BOUEZOU, chargé de mission PAEC et agroenvironnement, en CDD jusqu'au 27/08/2024, ne souhaite pas renouveler son contrat. Un appel à candidatures a été lancé le 28/06/2024 afin de recruter un nouveau CDD d'un an à compter du 01 septembre 2024.

Point 14 – Information – Derniers recrutements

Alexis AYROLES a été recruté en CDD d'un an du 01/04/2024 au 31/03/2025 en remplacement de Florian LAFAGE sur le poste de Technicien rivière référent PPGs Souvigne et Cère aval.

Guillaume POMMIER rejoint l'équipe de la RNR du Marais de Bonnefont pour 3 mois, du 01/07/2024 au 30/09/2024, en tant qu'animateur nature et environnement.

D/ INFORMATION – QUESTIONS DIVERSES**Point 15 – Présentation de la programmation Educ'Eau : conférences et visites**

Madame LAROUSSE Audrey indique que le projet EDUC'EAU est bien avancé. Les écoles et collèges du territoire du SMDMCA ont été informées de la proposition d'animations gratuites et les demandes de pré-inscriptions ont démarrées. Une nouvelle session d'information aura lieu à la rentrée. Par ailleurs, un programme de visites et de conférences est en cours de construction pour la période septembre 2024-septembre 2025. Un premier événement « test » a eu lieu en mai à Saint-Céré pour un ciné-débat sur le thème de la rivière.

Madame LAROUSSE Audrey invite les élus à participer à ces événements et à diffuser largement auprès de leur commune et de leurs administrés les informations à venir sur la programmation de ces événements.

E/ DECISIONS DU PRESIDENT

Point 16 – Décision 2024-01 : mission maîtrise œuvre – bassin surinondation du Fontvieille Saint Laurent les Tours (46) – opération 16222

Point 17 – Décision 2024-02 : animation PAEC 46 AR_CAC – Mesures infrastructures agro-écologiques – opération 23707

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'assemblée et lève la séance.

Fin de séance à 19 h 15

Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

